

2025/08

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 7 mars 2025**

**Date de la convocation : 27 février 2025**

**Date de l'affichage : 27 février 2025**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 9 par procuration**

**Objet de la délibération n°2025/08 : MOTION RELATIVE AU PROJET DE  
LA SOCIETE APRR « A6 AUTOROUTE DE TOUTES LES MOBILITES »**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 27 février 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Isabelle WIRTH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Monsieur Laurent SILVERA a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT SIDORKO.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

Madame Pascale GUILLOIN a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.

Madame Maryvonne MARTIN a donné pouvoir à Martine CHAUCHARD.

Monsieur Antonio SEBASTIAN a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD DUFRESNE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Pascale HUVIER.

**Objet de la délibération n°2025/08 : MOTION RELATIVE A LA SOCIETE APRR « A6 AUTOROUTE DE TOUTES LES MOBILITES »**

APRR, exploitant de la section concédée de l'A6, s'est vu confier par l'Etat, en janvier 2023, 21.5 km supplémentaires d'autoroutes et routes existantes entre Cély-en-Bière (77) et Evry-Courcouronnes (91).

Dans le cadre de ce nouvel avenant au contrat de concession, APRR porte un projet d'aménagement de cette nouvelle section concédée dont les objectifs sont les suivants :

- Fluidifier et sécuriser les déplacements,
- Favoriser la décarbonation des mobilités en favorisant les mobilités partagées et les modes actifs,
- Améliorer l'intégration de l'autoroute dans son environnement : nouveau réseau d'assainissement, intégration paysagère et urbaine pour protéger les riverains des nuisances générées par la circulation.

Une concertation préalable s'est tenue du 14 janvier au 28 février 2025 sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP). Les principales caractéristiques du projet présentées dans le dossier de concertation sont listées ci-dessous :

- La création d'une voie réservée dont les caractéristiques seront définies à la suite de la concertation. Cette voie sera soit principalement dédiée au covoiturage (VR2+) soit réservée aux transports collectifs (VRTC),
- La création d'un pôle d'échanges multimodal routier (PEMR) à Villabé,
- L'aménagement d'entrées-sorties afin de limiter l'impact des nombreux mouvements entrants/sortants sur la fluidité de la circulation sur l'autoroute,
- Des aménagements relatifs à l'assainissement, la rétention et le traitement des eaux,
- La démolition/ reconstruction de ponts.

Le coût du projet est estimé à 170 millions d'euros. La mise en service est envisagée en 2030.

Le projet de réaménagement de l'A6 vient s'inscrire dans le contexte agricole et naturel fragile des vallées de l'Essonne et de l'Ecole, du plateau du Coudray-Montceaux et d'Auvernaux, ainsi que du Parc naturel régional du Gâtinais français. Le territoire traversé présente en effet des enjeux écologiques majeurs et multiples liés à la biodiversité, aux continuités écologiques, aux sols, aux ressources en eau, à la qualité des paysages et à la préservation d'espaces agricoles.

En novembre 2024, le Département a adopté le principe de création de la Banque foncière environnementale de l'Essonne. Cet outil a vocation à identifier du foncier pour accueillir des mesures compensatoires qualitatives, pour les projets du Département, des collectivités essonniennes et des aménageurs portant des projets structurants pour le territoire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Au regard du dossier de concertation et de la présentation en préfecture le 11/03/2025, les élus du Conseil municipal de Villabé,

Sur le projet APRR

**SOUTIENNENT** les objectifs du projet « A6 autoroute de toutes les mobilités » porté par APRR mais souhaiteraient que les bus express ne se limitent pas à rejoindre Evry-Courcouronnes et Orly mais puissent aussi rejoindre Paris !

**SOUTIENNENT** l'aménagement d'une voie réservée pour les transports collectifs sur la bande d'arrêt d'urgence, permettant la conservation des 3 voies de circulation et garantissant la performance des 4 futures lignes Express prévues sur l'A6.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal de Villabé demande à APRR :

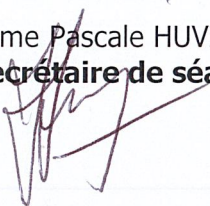
- Que les services départementaux, les communes et leurs groupements ainsi qu'Ile-de-France Mobilités soient régulièrement associés à l'élaboration du projet.
- De maintenir par une passerelle la circulation des piétons et cyclistes au niveau de la route de Villoison lors de la démolition/reconstruction du pont PS14 afin de ne pas doubler les temps des déplacements et augmenter les risques des enfants qui doivent rejoindre l'école Jean-Jaures.
- De trouver une solution pour remplacer efficacement les places de stationnement des poids lourds qui seront supprimées lors de la construction du pôle multimodal afin qu'ils ne viennent pas encombrer les voiries communales.
- Que les piétons en provenance de Villabé ou de Lisses puissent en toute sécurité gagner le pôle d'échange multimodal et s'y mouvoir,
- Qu'une bretelle d'entrée vers Paris au niveau d'Ormoy soit créée afin de désengorger le flot de circulation saturée et dangereuse au niveau de la côte d'Ormoy
- La mise en place de solutions correctrices au bruit généré par la circulation sur l'autoroute.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au premier ministre, au ministre des transports et à APRR.

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

**FAIT et DELIBERE** en séance le 7 mars 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Pascale HUVIER  
**Le secrétaire de séance**



Karl DIRAT  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.